

COVID-19 Risques sanitaires et professionnels dans les activités de maintenance et d'entretien

Votre entreprise réalise, en tant que maître d'ouvrage, des travaux de maintenance et d'entretien ?

Ce guide, réalisé par l'Assurance Maladie – Risques professionnels avec les services prévention de ses caisses régionales (Carsat, Cramif, CGSS), vous aide à mettre en place les mesures de prévention indispensables dans ces travaux en respectant les recommandations des pouvoirs publics en lien avec le risque sanitaire.



La crise sanitaire relative à la pandémie Covid-19 nécessite de prendre en compte des mesures de prévention complémentaires dans les activités de maintenance des bâtiments, d'entretien des infrastructures et d'amélioration des ouvrages existants.

Dans ce contexte, il est de la responsabilité du maître d'ouvrage (MOA) d'organiser et de déployer les mesures générales de prévention du risque sanitaire permettant de lutter contre l'épidémie de Covid-19, en se référant notamment au « **Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction** » réalisé par l'OPPBTP. **Chaque acteur de la construction voit également son rôle impacté.**

Pour aider les maîtres d'ouvrage, l'Assurance Maladie – Risques professionnels présente dans ce document les mesures de prévention adaptées à leur activité et qui doivent être intégrées dans les pièces contractuelles des activités de maintenance ou d'entretien en cours ou à venir. Élaborées par les ingénieurs conseils et contrôleurs de sécurité des caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS), ces préconisations viennent compléter **les thèmes opérationnels prioritaires** de prévention édités par l'Assurance Maladie – Risques professionnels.



MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES CHANTIERS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN



Une partie des mesures spécifiques listées ci-dessous relèvent directement de la mise en commun de moyens et de l'organisation dévolue à l'équipe de maîtrise d'ouvrage (MOA, MOE ainsi que CSPS pour des chantiers soumis à coordination SPS). D'autres mesures relèvent de chaque entreprise sous-traitante pour l'organisation et la réalisation de ses travaux propres. Mais, leur mise en œuvre simultanée par l'ensemble des entreprises présentes sur l'opération est de nature à casser la chaîne de transmission du risque sanitaire au bénéfice de tous. L'équipe de maîtrise d'ouvrage est donc à même d'en demander la mise en œuvre harmonisée.

MESURES ORGANISATIONNELLES

- **Limiter au strict nécessaire le nombre d'intervenants sur le chantier**, par exemple en décalant les interventions des entreprises.
- **Décaler les opérations non urgentes** qui nécessitent des interventions à plusieurs et qui n'altèrent pas le maintien en sécurité des installations.
- Pour chaque intervention de maintenance, **analyser toutes les opportunités permettant de limiter et/ou réduire le nombre d'intervenants**. Si nécessaire, établir, par accord d'entreprise, des astreintes pour permettre une meilleure prise en charge de l'activité.
- Respecter le principe suivant : **aucun acte de maintenance ou d'intervention réalisé par une/ des entreprise(s) extérieure(s) ne peut se faire sans demande préalable de rendez-vous**.
- Dans le cas de maintenance ou d'interventions réalisées par une/des entreprise(s) extérieure(s), **systematiser la mise en œuvre du plan de prévention**, avec analyse du risque de coactivité et identification des actes nécessitant la proximité de plusieurs intervenants. **Communiquer les informations aux entreprises intervenantes**.
- Dans la mesure du possible, **désinfecter outillages et accessoires collectifs avant leur utilisation**.
- **Rappeler à tous les intervenants les mesures barrières** lors de la préparation de l'opération de maintenance.
- Dans le cas de maintenance nécessitant la proximité de plusieurs intervenants et lorsque le principe de distanciation ne peut pas être garanti, **faire une analyse de risque afin de prendre les mesures nécessaires**. À titre d'exemple : prévoir l'utilisation de masques, gants, combinaison jetable ou encore prévoir des pauses adaptées. Ces mesures de prévention doivent être **particulièrement renforcées lors d'intervention en milieu confiné**.



- **Respecter le principe suivant** : toute intervention d'une entreprise extérieure sera précédée par la communication du plan de circulation et des dispositions Covid-19 de l'entreprise utilisatrice.
- **Identifier les postes d'accueil et de contacts avec les entreprises et visiteurs extérieurs** par des marquages au sol et des zones de distanciation si besoin.
- Prévoir et adapter **une procédure spécifique pour la réception des livraisons, du courrier et des colis**. Revoir les protocoles de chargement et déchargement au regard du risque de contagion.
- Organiser les circulations afin d'éviter le croisement des personnes, par exemple en créant **des sens de circulation différenciés (aller – retour, circuit)**. Pour ce faire, une première étape d'évaluation nécessite la mise à jour du planning et du plan d'intervention des différentes entreprises.
- Faire aménager **des espaces de stationnement en nombre suffisant**, dans l'emprise du chantier ou à proximité de l'entreprise ou de la base-vie.
- S'assurer que **toutes les portes sont maintenues en position ouverte** (hors portes coupe-feu), voire démontées si possible.
Privilégier les espaces ouverts pour minimiser les surfaces de contacts et faciliter la circulation de l'air lors de son renouvellement. Pour les portes qui doivent rester fermées : demander à les ouvrir avec le coude, lorsque c'est possible.



MESURES LIÉES À L'INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTÉRIEURES

Il incombe au maître d'ouvrage d'assurer la **coordination générale des mesures de prévention appliquées par l'ensemble des entreprises extérieures intervenant dans son établissement**. Cette coordination a pour but de prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, quand bien même chaque entreprise ou sous-traitant est responsable de la protection des salariés qu'il emploie.

- Le maître d'ouvrage doit ainsi identifier les risques à l'occasion de la réception de matériels ou de la mise en place d'installations réalisées par différentes entreprises extérieures intervenant sur un même lieu de travail. Les contacts interpersonnels devront être pris en compte et les règles de distance devront respecter les recommandations des pouvoirs publics.
- Préalablement à l'exécution de l'opération réalisée par une entreprise extérieure, il doit procéder à **une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et des matériels éventuellement mis à disposition des entreprises extérieures**. Cette inspection commune doit être organisée en tenant compte du risque sanitaire (selon les recommandations des pouvoirs publics, limitation des contacts interpersonnels et des visites, adaptation exceptionnelle de l'organisation de ces visites, etc.). Les entreprises doivent matérialiser les zones qui peuvent présenter des risques pour les salariés et indiquer les voies de circulation que pourront emprunter ces travailleurs.
- Les différents employeurs partagent toutes les informations nécessaires à la prévention des risques. Cela concerne les travaux et les matériels utilisés habituellement, mais cela peut aussi concerner des informations sur une exposition potentielle à un virus, par exemple si l'opérateur vient d'intervenir dans un hôpital ou dans une zone à risque.
- Avant le début des travaux et sur le lieu même de leur exécution, **le chef de l'entreprise extérieure fait connaître à l'ensemble des travailleurs qu'il affecte à ces travaux les dangers spécifiques et les mesures de prévention, notamment les zones dangereuses, ainsi que les moyens adoptés pour les matérialiser**. Il explique l'emploi des dispositifs collectifs et individuels de protection. Il montre à ses travailleurs les voies à emprunter pour accéder au lieu d'intervention et le quitter, pour accéder aux locaux et installations mis à leur disposition, ainsi que les issues de secours. Ces règles ordinaires doivent intégrer le risque de contamination.



- Le maître d'ouvrage **s'assure auprès des chefs des entreprises extérieures que les mesures décidées sont exécutées**. Il doit aussi s'assurer que ceux-ci ont bien donné à leurs salariés des instructions appropriées aux risques liés à la présence dans son établissement de plusieurs entreprises.
- Le maître d'ouvrage coordonne également toute mesure nouvelle à prendre lors du déroulement des travaux, notamment si les consignes sanitaires changent. Les réunions de coordination avec les entreprises extérieures doivent de préférence se faire à distance tant que le risque sanitaire est présent.
- En cas d'identification d'un salarié contaminé, l'entreprise de nettoyage doit en être informée afin qu'elle suive **les consignes gouvernementales en la matière et protège ses propres salariés**.



MESURES SANITAIRES ET D'HYGIÈNE

Si les installations de chantier ont été arrêtées le temps du confinement, s'assurer d'une vidange totale des circuits d'eau avant reprise (risque de légionellose).

- Assurer de façon permanente **la mise à disposition aux salariés de tous les moyens/ installations nécessaires à la désinfection des mains dans les locaux d'hygiène** (points d'eau tempérée avec savon et essuie-mains jetables), ainsi qu'**au plus près des postes de travail** (lingettes désinfectantes, gel hydroalcoolique).
- **Assurer plusieurs fois par jour le nettoyage des locaux communs** (cantonnements, salles de réunion, etc.) ainsi que des zones communes de contact (mains courantes, rambardes, poignées de porte, interrupteurs, commandes d'ascenseur, etc.).
- **Organiser la collecte des déchets** résultant notamment des actions de nettoyage et de désinfection.
- **Installer au préalable les moyens de collecte (poubelles dédiées)**.
- Rappeler les gestes barrières à l'ensemble des intervenants, notamment par **de l'affichage**.



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

- **S'assurer que les salariés des entreprises intervenantes disposent de leurs propres matériels et outils** afin qu'ils n'aient pas à emprunter ceux de l'entreprise utilisatrice.



Dans ce contexte particulier, les services prévention de votre caisse régionale de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (Carsat/ Cramif/ CGSS) sont à vos côtés pour vous aider à :

- identifier les mesures les plus urgentes à définir dans la conduite de vos opérations ;
- intégrer dans les marchés de travaux les dispositions qui permettent de maîtriser les risques.



ameli.fr/entreprise